



Paris, le 9 septembre 2021

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Gratuité de la contraception pour les moins de 25 ans : une mesure nécessaire

Le Conseil national de l'Ordre des sages-femmes se félicite de l'annonce d'Olivier Véran, relative à la gratuité de la contraception pour les moins de 25 ans, une mesure proposée par l'Ordre dès 2020. Pour être complète, la gratuité doit s'appliquer à tous les moyens de contraception, dont la contraception d'urgence.

A l'automne 2020, dans le cadre du PLFSS, l'Ordre des sages-femmes avait plaidé en faveur de cette disposition, estimant que le coût de la contraception était un frein majeur à son recours pour les 18-25 ans.

Si les sages-femmes ont permis d'élargir l'offre de soins en pouvant proposer des consultations de suivi gynécologique et prescrire la contraception depuis 2009, son coût représente un obstacle important. En effet, une étude de la LMDE démontrait que 52% des étudiantes n'avait pas eu de suivi gynécologique dans l'année en raison d'un manque de moyens et que 12% d'entre elles n'avaient eu aucun suivi gynécologique entre 20 et 23 ans.

Pour que cette mesure soit pleinement efficace, elle doit concerner l'ensemble des moyens de contraception mais également la contraception d'urgence, qui n'est aujourd'hui gratuite que pour les mineures et pour les majeurs dans les établissements scolaires et universitaires.

Par ailleurs, afin de mieux sensibiliser la population à la santé sexuelle et à la contraception, le Conseil national rappelle sa proposition portant sur la création d'une consultation sexuelle longue pour tous les adolescents de 15 à 18 ans. L'universalité de cette consultation permettra de mieux protéger les jeunes et d'impliquer davantage les hommes, qui sont aujourd'hui trop éloignés de ces problématiques.

#### Contact Presse

Claire Akouka – tel. : 01 45 51 64 65 – mail : [claireakouka@ordre-sages-femmes.fr](mailto:claireakouka@ordre-sages-femmes.fr)